

---

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE LA SANTE PRIVEE**  
**FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE**

Chères et chers Camarades,

Voici le compte-rendu du Conseil d'Administration Paritaire du 25 septembre 2018

Dès notre arrivée à la réunion de collège, la délégation FO est prise à partie sur notre intention ou non d'engager d'autres procédures juridiques à l'encontre des décisions du CAP. Il faut préciser que le délibéré du recours de FO au TGI de Nanterre sera rendu le lendemain et la CFDT comme la CGT sont plutôt irritées. En effet, notre Organisation est attachée à faire appliquer l'accord de Branche relatif à l'OPCA qui introduit la représentativité dans la gouvernance d'Unifat à notre désavantage. Pourquoi la CFDT et CGT ne pourraient-elles pas faire leur propre règle de calcul des voix ?!!!

**Les procès-verbaux des CAP du 11 avril et 5 juillet 2018 sont approuvés.**

*FO ne participe pas au vote*

**La Présidence et le Directeur Général donnent une information concernant la réforme de la formation professionnelle suite à leur rencontre avec la DGFP sur le rapport « Marx et Bagorski » et la sortie des décrets.**

*Un kit d'explications et de fonctionnement des futurs OPCO devrait être disponible à partir de mi-octobre.*

*L'écriture d'une vingtaine de décrets est prévue, mais il devrait en avoir une centaine avec une probable modification de la loi. Ces décrets passent au Conseil d'État et seront publiés jusqu'au 31/12 pour les plus complexes et courant novembre pour les plus simples.*

*Le seuil de collecte qui est aujourd'hui de 100 M€ collectés sera revu et concernera désormais les contributions gérées (probablement 350 M €). Nous verrons s'il est acté dans les premiers décrets ainsi que le nombre d'entreprises qui rentrent dans le périmètre de l'OPCO, la répartition et le montant des ressources. D'après le rapport on peut déduire qu'à la mi-avril nous aurons 11OPCO sur les 11 secteurs d'activités. L'apprentissage et l'alternance la période de pro seront définis ainsi que la durée minimale de ces périodes. Les niveaux de diplômes visés seront en conformité avec les exigences européennes.*

*Le rapport « Marx et Bagorski » est quasiment opposable aux Branches d'activités, et les nouveaux OPCO devront être « construits » avant le 31 mars 2019 date de publication de leurs nouveaux agréments.*

*Les statuts seront alors demandés au 1<sup>er</sup> avril 2019. Ils devront donc disposer du schéma de fonctionnement, du mode de prise de décisions dans la gouvernance, des accords pouvant être spécifiques. Le gouvernement va s'intéresser à la capacité d'offre de service l'implantation géographique, et le règlement intérieur des nouveaux OPCO.*

*La contribution conventionnelle sera collectée par l'URSSAF qui prélèvera des frais de*

*gestion, et à terme les OPCO pourraient rester collecteurs des versements volontaires. La collecte URSSAF ne démarrera qu'en 2020. La multiplication des collecteurs et des centres de décisions entrainera une baisse de la qualité de transmission des données.*

*Beaucoup d'incertitudes aujourd'hui qui ne permettront pas de préparer un nouvel accord de Branche, sur le taux de monétarisation du CPF qui pourrait être revu, et sur l'alternance.*

*Un mandat est donné au DG pour rencontrer les Branches désireuses d'intégrer le futur OPCO « Santé » que pourrait être UNIFAF dès lors que leurs activités sont en cohérence avec la définition du rapport « Marx et Bagorski » sur le futur OPCO « Santé ». Le DG informera le CAP avant toute rencontre et rendra compte du mandat. Les services à la personne ont sollicité le DG pour une rencontre, mais le collège salarié n'est pas favorable à cette entrevue, et pour les employeurs il est plus intéressant d'être sollicités qu'être ignorés. C'est une question qui doit être traitée en CPB.*

### **En résumé :**

Plusieurs décrets à venir jusqu'à fin décembre :

- Condition d'agrément du futur OPCO.
  - ✓ Création de l'OPCO en janvier 2019 pour les 20 OPCA pour une durée de 3 mois
  - ✓ Nouveaux statuts à partir d'avril 2019
- Vadémécum à destination des Branches pour intégrer l'OPCO
- Montant des contributions gérées
- Nombre d'entreprises gérées dans le périmètre
- Modalité de répartition de la contribution légale
- Rapport « rapport Marx et Bagorski » 11 OPCO au lieu de 20 OPCA  
Agrément transitoire de décembre à avril (cohérence des champs : ensemble des périmètres)  
Si les Branches n'ont pas désigné au 31/12/2018, c'est l'État qui positionnera les Branches dans les OPCO.
- Forme de l'alternance
  - ✓ Alternance
  - ✓ Apprentissage
  - ✓ Période de professionnalisation en alternance
- OPCO pourrait continuer à collecter les versements volontaires (bien que la Loi dise le contraire, mais les URSSAF ont un souci de répartition après collecte en fonction des Branches) et contributions conventionnelles
- La priorité de l'État est d'assurer la qualité de la donnée gérée par l'URSSAF
  - ✓ Monétisation du CPF à partir de janvier 2019.
  - ✓ Suppression de l'OPACIF rencontre avec les services de l'État pour traiter des questions de dévolution de CIF

### **La Présidence et le Directeur Général donnent une information concernant l'offre de services Branche**

*Un mandat est donné au DG pour rencontrer les Branches désireuses d'intégrer le futur OPCO santé que pourrait être UNIFAF dès lors que leurs activités sont en cohérence avec la définition du rapport « Marx et Bagorski » sur le futur OPCO santé. Le DG informera le CAP avant toute rencontre et rendra compte du mandat.*

*Les services à la personne ont sollicité le DG pour une rencontre, mais le collège salarié n'est pas favorable à cette entrevue, et pour les employeurs il est plus intéressant d'être sollicités qu'être ignorés. C'est une question qui doit être traitée en*

CPB.

### En résumé :

- Le DG demande mandat du CAP pour rencontrer les Branches qui en font la demande.
  - ✓ Rencontre avec les Branches du périmètre de la santé
  - ✓ Service à la personne
  - ✓ Opticien/Lunettier
  - ✓ Les employeurs souhaitent donner mandat sans aucune limitation. Les membres du collège salariés rappellent des entorses au paritarisme lors de certaines rencontres.
  - ✓ La CGT rappelle la question du périmètre (action sociale/commerce) de ce fait on ne veut pas rencontrer tout le monde.
  - ✓ La CFDT donner un mandat politique au DG au regard des orientations de la Branche.
  - ✓ **FO rappelle son attachement aux instances et à leurs prérogatives. La question de la forme est importante, soit l'OPCA fait son marché auprès des Branches, ou les Branches professionnelles définissent des choix de rapprochement d'OPCO par le biais de la CPB.**
  - ✓ Il apparait raisonnable que le DG puisse présenter son organisation, ses offres techniques et sa capacité technique à intégrer des Branches et recueillir leurs attentes et les vigilances des autres Branches avec un retour évident au CAP.

### Demande de suspension par le collège salarié pour délibérer sur le mandat à donner au DG.

- Le CAP donne mandat au DG pour rencontrer toutes les Branches qui le souhaitent et prospecter dans le périmètre défini par les rapports remis à l'État. Le DG n'accompagnera pas les employeurs dans le cadre de leur consultation.

### Calendrier des CAP 2019

- En février mercredi 13 et 14  
En mars jeudi 28 et 29  
En mai 21 et 22  
En juillet jeudi 4 et vendredi 5  
En septembre mardi 24 et 25  
En novembre mercredi 6 et 7  
En décembre mercredi 18 et 19
- Un Doodle pour le GTP ESAT de novembre

**Décision : Le calendrier CAP 2019 est validé par le CAP.**

**FO reçoit en séance la décision du TGI de Nanterre qui donne raison à la requête de FO (cf. circulaire n°6).**

### Le Président évoque la demande d'interview prévue le soir même.

*Le Président adjoint informe le CAP qu'un rdv est programmé entre la Présidence paritaire et un journaliste de l'AEF. Il est demandé une autorisation pour communiquer sur les décisions prises ce jour. Le Président répond, au nom du collège des Employeurs, que la décision a été prise valablement et qu'il considère que la Présidence peut communiquer. Nexem indique qu'il est nécessaire de maintenir cette entrevue et de préparer des éléments de langage pour bien maîtriser la communication de l'OPCA. FO rappelle qu'il faut rester prudent au regard des incertitudes liées à la parution tardive des Décrets et restreindre les réponses à Unifaf et son offre de service. FO pense plus prudent de reporter ce rdv. Le*

DG rappelle les éléments de langage pouvant servir de support à cette interview. Le principe de l'interview est donc approuvé.

**Prise en parole FO :**

**FO exprime des réserves face aux incertitudes liées au contexte et aux derniers travaux d'Unifaf qui peuvent amener des sujets à risque, telle que la question du périmètre. FO propose de reporter l'interview. Elle informe le CAP de la décision du TGI de Nanterre.**

**Le DG déroule les points principaux du discours des Présidents :**

- Partie 1 Logique de secteur, logique de métier et la négociation entre Branches.
- Partie 2 le calendrier de la réforme
- Partie 3 la question des métiers et des compétences dans le cadre d'un OPCO santé de demain
  
- Subsidiaires : création d'un nouveau mode de gouvernance, l'ancrage territorial et la mobilité
- Les forces de l'OPCA Unifaf

Les interrogations :

- Question des métiers et des seuils financiers.
- La question de la déloyauté portée lors de la CPB
- Question de l'UGCAM plutôt du côté santé voir public
- Les Branches vont désigner un OPCO du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
- Peut-on assurer la gestion informatique et financière

*Interruption du repas*

**La décision du TGI est débattue en CAP. FO, face au souhait hâtif du CAP de faire appel de la décision du TGI, rappelle qu'il suffirait d'un avenant à l'accord de Branche pour de nouveau donner un fondement juridique stable aux décisions du CAP.**

**Remarque :**

FO gagne notamment un point d'appui pour la négociation de la future gouvernance de l'OPCO et réintroduit la logique de la hiérarchie des normes remise en cause par le gouvernement MACRON.

**FO est écartée du collège salarié lors de l'interruption de séance demandé par la CGT sur le sujet.**

Décision : Le CAP prend acte de la décision de justice rendue par le TGI de Nanterre et des informations juridiques données en séance. Le CAP mandate le BN pour étudier l'ensemble des options judiciaires devant faire suite à ce jugement. Toute action judiciaire sera décidée par le CAP par voie de consultation électronique au regard des délais d'appel contraints.

*Modification l'ordre du jour.*

**Le Président propose de passer en priorité les points de décisions**

**Administratif et financier : Dispositifs non reconduits ou modifiés en 2019 : mesures proposées pour optimiser l'utilisation des fonds.**

Question des financements dérogatoires sur les périodes de professionnalisation

- **CIF CDI, la CFDT propose que le reliquat soit géré directement par le bureau national, FO demande une date butoir pour laisser la main aux régions jusqu'en décembre. Arbitrage fait à partir de la cotation, un reliquat de 1000 € permet d'engager un dernier dossier.**
- CIF CDD les actions doivent démarrer en dernier recours en mars 2019 ;
- CPF salariés et travailleurs handicapés, le délai de traitement est de 21 jours par les services techniques. Sur 20 000 000 € reste 1/5 soit 4 000 000 € non décaissé.

**Décision :** L'ensemble des délibérations, modifiées en collège, est adopté en séance. Le scénario 2 pour la professionnalisation, soit 25 € pour les PP prioritaires et 20 € pour les PP non prioritaires, est retenu. Le CAP demande également à la CPNRG de se tenir exceptionnellement au mois de novembre.  
**FO ne participe pas au vote**

### **Dispositifs et offre de service : Orientations emploi formation 2019-2023**

*Orientation CPNE 2019 - 2023 les régions ont commencé à travailler alors que les orientations sont déjà arrêtées. Le GTP a édulcoré le document en supprimant des financements suite à la modification législative, mais n'est pas en lien avec les préconisations de la CPNE. Aucune proposition financière sur les axes qui seraient des éléments d'opposabilités. Les financements doivent être garantis pour 2019. Le préambule sera réécrit. Retour sera fait à la CPNE. Validation des orientations après modifications prises en séances.*

- Deux groupes de travail successifs à l'issue de la CPNE  
 Les engagements financiers ont disparu du document.  
 Le collègue salarié demande que le document soit revu sans quoi il ne validera pas les orientations  
 Le collègue employeur insiste sur un préambule d'incertitude des financements notamment.

**Décision :** Le CAP approuve le document sous réserve des modifications demandées en séance.  
**FO ne participe pas au vote.**

### **Actions collectives nationales (info) & référencement d'actions innovantes : suite GTP 10/09**

*L'appel d'offres ne peut être fait en présence des administrateurs pour éviter les conflits d'intérêts, par contre le cahier des charges est établi en lien avec les administrateurs.*

*Mise en place d'un GTP sur les modalités de mise en œuvre. Action en lien avec la CNSA*

*Expérimenter une autre forme d'achat par un cahier des charges étudié et la priser en compte des attentes des administrateurs.*

- Donner mandat au technique pour le choix des OF dans le cadre des ACN compte tenu des nouvelles règles du marché public.

### **Remarque :**

- Le cahier des charges est souvent inspiré par des personnes qualifiées issues des établissements employeurs.
- Le sujet de fond est de limiter le risque de conflit d'intérêts de la part du collègue employeur qui possède des organismes de formations.

**Décision :** La procédure de référencement d'actions innovantes dans le cadre de la convention CNSA, à titre expérimental, est approuvée par le CAP. Un nouveau GTP devra être organisé en ce sens.

## **FO ne participe pas au vote.**

### **FEST : Mise en place d'un GTP sur les modalités de mise en œuvre**

Un rappel de la définition de la Formation. En Situation de Travail (FEST) est effectué en séance. Il s'agit d'une modalité pédagogique à part entière (attention, ça, c'est la version « officielle ». Pour FO, cette « modalité pédagogique » est fort contestable, c'est un peu « l'apprentissage sur le tas »). Sa mise en œuvre nécessite d'être accompagnée et encadrée par l'OPCA. Le CAP est informé de la restitution des résultats de l'expérimentation de l'ANACT avec les OPCA, organisé par le COPANEF.

### **Quel financement de l'action, quels contrôle et évaluation ?**

Les décrets d'applications ne sont pas parus, un avis de la CPNE après parution est nécessaire.

**Décision :** La mise en place d'un GTP relatif aux modalités de mise en œuvre de la FEST dans le secteur est approuvée, après parution du Décret et sous réserve de l'avis de la CPNE.

## **FO ne participe pas au vote**

### **UNAFORIS : demande de soutien suite séminaire stratégique**

Le collège salarié est favorable au soutien de l'Unaforis, sous réserve de conserver la propriété de l'ingénierie pédagogique pour pouvoir la dupliquer auprès d'autres OF. Le collège Employeur souhaite avoir des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de ce séminaire stratégique. Il tient également à souligner les difficultés à venir des organismes de formation au regard de la Loi. L'enjeu de la Branche sera également de faire monter en compétences les OF.

**Décision :** Le soutien financier est approuvé aux conditions mentionnées ci-dessus.

## **FO ne participe pas au vote**

### **ADAPEI Hauts de France : demande de soutien financier pour la mise en œuvre d'un nouveau métier " Autonomiseur "**

*« L'autonomiseur est une personne en situation de handicap qui, sur le modèle des patients experts, sera demain un facilitateur qui accompagnera la personne en situation de handicap dans tous les actes de vie quotidienne et professionnelle et facilitera son intégration pérenne dans l'entreprise. »*

**Décision :** La décision de soutien à l'ADAPEI Hauts de France n'est pas approuvée en l'état.

## **FO ne participe pas au vote**

### **Point sur les appels à projets lancés par les financeurs externes (PIC, FSE...)**

*Un tableau de suivi des appels à projets, repérés par Unifaf, est présenté. Le tableau intègre également le positionnement d'Unifaf. Le CAP se félicite de la mise en place d'un tel tableau de bord. Une information sur l'AAP PIC Branche est effectuée en séance. Une réponse est en cours de rédaction par les services techniques en lien avec la CPNE et l'Observatoire.*

### **Tableaux de bord**

*Le délai de traitement des dossiers est de 15 jours et impacte peu les reversements, c'est une bonne performance. Sur les FMB certaines régions ne les utiliseront pas à 100 %. 13 régions n'ont pas beaucoup utilisé le CPF TH. C'est peut-être engagé, mais non demandé. C'est un dispositif qui démarre.*

### **Réform'tour des collaborateurs d'Unifaf : point à date et livre blanc**

Le DG présente le dispositif Réform'tour auprès des collaborateurs d'Unifaf. Le travail a consisté à établir leur perception des différents scénarios ainsi que leur réflexion quant aux impacts de ces scénarios. Les conclusions de ce Réform'tour seront présentées aux IRP au prochain CE de septembre. Il a été rappelé aux collaborateurs en introduction qu'in fine les services techniques n'étaient pas décisionnaires en la matière.

- Que pensent les IRP compte tenu de l'impact sur l'emploi ?



- Le diagnostic risques psychosociaux n'est pas celui présenté au bureau (document édulcoré)
- Unifaf souhaite bénéficier de 750 000 € sur le FI en qualité d'adhérent.
- Quel est le mandat pour rencontrer l'ANFH

### **Baromètre social : premiers résultats**

*Le Président expose la méthodologie ayant permis l'établissement du Baromètre social, les verbatims sont ainsi remis dans leur contexte. Le DG rappelle que le niveau de réponse est très élevé. Plusieurs métiers sont très impactés. Sud souhaite savoir quelle a été la place des IRP dans ce processus. Les IRP ont été consultés et ont participé au Comité de pilotage mis en place de ce baromètre. La restitution des conclusions auprès des IRP s'effectuera au mois de septembre.*

- Le nombre de participants est extrêmement élevé, plusieurs fonctions sont impactées par le changement de périmètre. Un comité de pilotage a été mis en place pour l'élaboration du cahier des charges.

### **Enveloppe extraordinaire : point à date**

*Un point d'information sur le dossier financé sur l'enveloppe extraordinaire accordée à titre expérimental est effectué en séance. La CGT confirme donc l'intérêt de la mise en place d'une telle enveloppe.*

- Cette enveloppe est justifiée et a son intérêt.

### **Bureau conjoint ANFH Unifaf**

*Au regard du rapport Marx & Bagorsvki, il a été porté ce point à l'ordre du jour. Ce point est devenu sans objet à ce jour. Une rencontre sera prochainement organisée entre les deux bureaux. Un compte-rendu sera effectué au CAP.*

### **Remarque :**

- DRH management participative, présentation des différents scénarios
- Pour les salariés, peur de se faire bouffer par le public.
- Le scénario 2 semble le plus probable
- La position de la CFDT pour l'OPCO le plus large possible avec le lucratif
- La question de la santé publique et l'ANFH reste posée.
- La CGT ne souhaite pas intégrer l'ANFH
- 2 Branches : cohésion sociale et santé

Trois dates ont été proposées, mais pour l'instant aucune n'est retenue. Au regard du contenu du rapport, des points de convergence ont toujours existé. Il est urgent et important de les rencontrer.

### **Signature convention DGEFP/Unifaf PIC IAE**

*Cette convention a été signée au printemps 2018. Un point à date sur les actions éligibles et le plan d'action de communication auprès des SIAE mis en place est effectué en séance.*

Un Appel à projet d'action collective de Branche est travaillé avec la CPNE. Il sera abordé dans deux jours, ainsi qu'à l'observatoire. Le dossier est déposé avant fin septembre

### **Aménagements des locaux**

Le DG présente le nouveau plan d'aménagement des locaux du siège, liés à la mise en œuvre des différents projets de transformation, impliquant la venue de plusieurs prestataires dans nos locaux. La CGT s'interroge sur la pérennité de ces travaux à long terme.

- Adaptation et refonte du système d'information. Aménagement de l'espace de

### **Questions diverses**

Remise à jour des délégations de signature.

Déclaration de la région AURA. Légitime, mais le courrier est plutôt dur. Plutôt mal perçu par le collègue employeur.

Demande de préciser les résultats de l'enquête emploi par bassin d'emploi pour l'Aquitaine

Demande de convention avec le FAFTT.

Fin de la séance